



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/35/423
24 septembre 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-cinquième session
Point 110 de l'ordre du jour

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES ET DES ACCORDS INTERNATIONAUX
EN VERTU DE L'ARTICLE 102 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. ELIMINATION DES RETARDS	3 - 5	3
A. Moyens mis en oeuvre par le Secrétariat	3	3
B. Situation et prévisions	4 - 5	3
1. Enregistrement	4	3
2. Publication	5	3
III. RENSEIGNEMENTS RECUS A LA SUITE DU QUESTIONNAIRE SUR LES ACTIVITES EN MATIERE D'ACCORDS INTERNATIONAUX	6 - 7	4
IV. SYSTEME INFORMATISE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LES TRAITES	8 - 10	4
V. CONCLUSIONS	11 - 13	5

ANNEXES

- I. Accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat au cours de la période du 23 février 1973 au 31 décembre 1976 et qu'il est envisagé de ne pas publier in extenso dans le Recueil des traités des Nations Unies
- II. Liste des accords

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 34/149 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue d'éliminer, dans les délais les plus brefs possibles, les retards subsistant dans l'enregistrement et la publication des traités et des accords internationaux; noté que, en vue d'aboutir à une meilleure coordination de l'action internationale en la matière et de préparer, si nécessaire, de nouvelles modifications du règlement de l'Assemblée destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies 1/, le Secrétariat avait adressé, le 9 octobre 1979, aux gouvernements et à certaines organisations internationales un questionnaire sur leurs activités en matière d'accords internationaux; et souhaité que le Secrétariat dispose à la date du 31 mars 1980, envisagée dans le questionnaire d'éléments de réponse lui permettant de préparer un rapport.

2. Le présent rapport fait suite à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.

1/ Résolution 97 (I), telle qu'amendée antérieurement par les résolutions 364 B (IV), 482 (V) et 33/141 A.

II. ELIMINATION DES RETARDS

A. Moyens mis en oeuvre par le Secrétariat

3. Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session sur la proposition de la Cinquième Commission (A/C.5/34/SR.84, par. 69 à 81) et des recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.1), le Secrétaire général a décidé d'accorder en 1980 à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, à titre d'assistance temporaire dans le cadre des crédits disponibles, le personnel nécessaire pour maintenir les effectifs de la Section au niveau de 1979, (A/34/466, par. 7 à 9). En outre, sur la même base, le Secrétaire général a accordé à la Section des traités, à partir du 1er juillet 1980, deux postes de la catégorie des services généraux de manière à pouvoir entamer, en attendant la décision finale de l'Assemblée, la première phase du plan de rattrapage de la publication du Recueil des Traités des Nations Unies qui a été approuvé par le Comité consultatif (voir par. 5 ci-après).

B. Situation et prévisions

1. Enregistrement

4. L'amélioration signalée dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/34/466, par. 11 à 13) s'est poursuivie. A la date du 31 août 1980, le Groupe de l'enregistrement de la Section des traités, chargé des opérations purement administratives de l'enregistrement, travaillait sur les dossiers reçus ce même mois : le retard de 11 mois existant au 31 août 1979 avait donc été entièrement éliminé. Les deux juristes effectuant le contrôle final des enregistrements expédiaient les dossiers reçus au mois d'octobre 1979 (10 mois de retard au lieu de 15 au 31 août 1979). En ce qui concerne les relevés mensuels des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat, le dernier fascicule paru était celui du mois de septembre 1977 : à cet égard, le retard devrait diminuer à partir de 1981 pour être totalement résorbé en 1982, comme on l'avait envisagé dans le précédent rapport (A/34/466, par. 14).

2. Publication

5. L'arriéré de la publication du Recueil des Traités avait atteint 260 volumes au 31 août 1980 (contre 244 au 31 août 1979). C'est pour éliminer cet arriéré que le Secrétaire général a proposé l'année dernière un plan de rattrapage sur neuf ans. L'Assemblée générale a alors décidé, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, de renvoyer à sa trente-cinquième session une décision quant au fond, tout en accordant au Secrétaire général, sur une base temporaire, les crédits correspondant à la mise en oeuvre de la première phase du plan en 1980 2/. Depuis, le Comité consultatif

2/ Voir le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/40 et Corr. 1 et 2, par. 19 à 28); et la recommandation orale du Comité consultatif et la recommandation de la Cinquième Commission (A/C.5/34/SR.84, par. 69 à 81).

a approuvé les propositions du Secrétaire général (A/35/7/Add. 1, par. 8 à 12). Si le plan est adopté, l'arriéré de la publication devrait commencer à diminuer en 1981 pour être éliminé en 1988. En 1980, en tout état de cause, on aura pu préparer 40 volumes du Recueil des Traités, comme prévu.

III. RENSEIGNEMENTS RECUS A LA SUITE DU QUESTIONNAIRE SUR LES ACTIVITES EN MATIERE D'ACCORDS INTERNATIONAUX

6. A la date du 31 mars 1980, envisagée dans la lettre du 9 octobre 1979 par laquelle le questionnaire avait été transmis, le Secrétaire général avait reçu des renseignements de sept gouvernements et de cinq organisations intergouvernementales. Depuis, neuf gouvernements et onze organisations intergouvernementales additionnels ont fait parvenir des renseignements.

7. Bien que certaines des réponses qui lui sont parvenues soient très substantielles et détaillées, le Secrétaire général estime qu'il ne dispose pas actuellement d'un éventail de données suffisamment large pour faire rapport utilement à l'Assemblée générale à sa présente session. Il paraît essentiel que, dans un domaine aussi vaste que celui couvert par le questionnaire et en particulier aux fins d'une modification éventuelle du règlement de l'Assemblée destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte, on dispose d'un nombre de réponses beaucoup plus grand. En conséquence, le Secrétaire général envisage de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session au plus tôt, et il a adressé un rappel aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales intéressées.

IV. SYSTEME INFORMATISE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LES TRAITES

8. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Secrétariat a poursuivi l'amélioration du système (SIONUT) par l'élargissement des programmes existants, et plus particulièrement du programme de recherche, qui répond à une fonction primordiale du SIONUT.

9. Durant l'année écoulée on a pu a) mettre au point un nouveau programme qui permettra, à partir de l'année prochaine, de fournir des listes d'accords par parties accessibles aux usagers extérieurs; et b) commencer à mettre sur ordinateur les données relatives aux accords enregistrés au secrétariat de la Société des Nations.

10. Le SIONUT est opérationnel depuis 1978. Pour le moment, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques en est le seul utilisateur direct, mais on espère pouvoir, dans les deux années qui viennent, ouvrir le système aux usagers extérieurs.

V. CONCLUSIONS

11. Dans l'ensemble, l'amélioration obtenue depuis un an environ en matière d'enregistrement et de publication s'est confirmée en 1980. Cette amélioration est due essentiellement au renforcement des moyens mis en oeuvre par le Secrétariat et, pour ce qui est de la publication plus particulièrement, aux décisions prises par l'Assemblée générale (résolution 32/144, relative à l'instauration du système de priorités à la publication, et résolution 33/141 A, donnant au Secrétariat la faculté de ne pas publier in extenso certaines catégories d'accords internationaux bilatéraux).

12. En ce qui concerne le Recueil des Traités des Nations Unies, le retour à une situation normale (c'est-à-dire à un délai maximal d'un an entre enregistrement et publication) fait l'objet d'une proposition qui a obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir par. 5 ci-dessus).

13. La modification éventuelle du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte apparaît étroitement liée à une évaluation exacte de la pratique internationale et des besoins de la communauté internationale en matière de traités et au développement des programmes du SIONUT. En ce qui concerne la pratique internationale, le Secrétaire général espère avoir reçu d'ici le 31 mars 1981, en réponse à son questionnaire sur les activités en matière d'accords internationaux, des éléments d'information additionnels.

ANNEXE I

Accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat au cours de la période du 23 février 1973 au 31 décembre 1976 et qu'il est envisagé de ne pas publier in extenso dans le Recueil des Traités des Nations Unies

1. Par sa résolution 33/141 A du 19 décembre 1978, l'Assemblée générale a modifié l'article 12 de son règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte de manière qu'il se lise comme suit :

"Article 12

1. Le Secrétariat publiera le plus tôt possible, en un recueil unique, tout traité ou accord international qui aura été soit enregistré, soit classé et inscrit au répertoire; cette publication se fera dans la langue ou les langues originales de l'instrument, suivie d'une traduction en anglais et en français. Les déclarations certifiées, mentionnées à l'article 2 du présent règlement, seront publiées de la même façon.

2. Le Secrétariat aura toutefois la faculté de ne pas publier in extenso un traité ou accord international bilatéral appartenant à l'une des catégories suivantes :

a) Accords d'assistance et de coopération d'objet limité en matières financière, commerciale, administrative ou technique;

b) Accords portant sur l'organisation de conférences, séminaires ou réunions;

c) Accords qui sont destinés à être publiés ailleurs que dans le recueil mentionné au paragraphe 1 du présent article par les soins du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée ou assimilée.

3. En décidant s'il y a lieu de publier ou non in extenso un traité ou accord international appartenant à l'une des catégories énoncées au paragraphe 2 du présent article, le Secrétariat tiendra dûment compte, entre autres choses, de la valeur pratique que pourrait revêtir une publication intégrale. Les traités et accords internationaux que le Secrétariat envisage de ne pas publier in extenso seront identifiés comme tels dans les relevés mensuels des traités et accords internationaux prévus par l'article 13 du présent règlement, étant entendu qu'il sera toujours possible de revenir sur une décision de ne pas publier intégralement.

4. Tout Etat ou toute organisation intergouvernementale pourra obtenir du Secrétaire général copie du texte d'un traité ou accord international qu'il aurait été décidé de ne pas publier in extenso en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2 du présent article. Le Secrétariat fournira également copie d'un tel accord aux particuliers moyennant paiement.

5. Pour tout traité ou accord international enregistré ou classé et inscrit au répertoire, le recueil visé au paragraphe 1 du présent article comprendra au minimum les renseignements suivants : le numéro d'enregistrement ou d'inscription au répertoire, le nom des parties, le titre, la date et le lieu de conclusion, la date et la méthode d'entrée en vigueur, la durée (éventuellement), les langues de conclusion, le nom de l'Etat ou de l'organisation qui a enregistré ou demandé le classement et l'inscription et, s'il y a lieu, les références aux publications où se trouve reproduit le texte intégral du traité ou accord international en cause.¹⁷

2. Les accords du type visé à l'article 12 du règlement, tel que modifié, et qui ont été enregistrés ou classés et inscrits au répertoire à partir du 1er janvier 1977 sont identifiés dans les relevés mensuels eux-mêmes (par un astérisque), conformément à l'article 12 du nouveau règlement. La liste figurant en appendice indique les accords enregistrés ou classés et inscrits au répertoire antérieurement à cette date et qui n'avaient pas pu être identifiés dans les relevés mensuels du fait que ceux-ci avaient déjà été publiés ou envoyés à l'impression.

ANNEXE II

Liste des accords

<u>Relevé mensuel des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire au Secrétariat</u>	<u>Numéro d'enregistrement ou de classement et d'inscription au répertoire</u>
Février 1973	I-12313 à 12316, II-686 à 688;
Mars 1973	I-12333 à 12340, II-689;
Avril 1973	I-12447 à 12453;
Mai 1973	I-12457 à 12465, 12544 à 12549;
Juin 1973	I-12603, 12617 à 12620, II-693;
Juillet 1973	I-12653, 12662 à 12668;
Août 1973	I-12674, 12679, 12712 à 12723, II-696 à 697;
Septembre 1973	I-12757, 12764 à 12770;
Octobre 1973	I-12779, 12790,
Novembre 1973	I-12843 à 12884, 12890, II-700 à 706;
Décembre 1973	I-12917 à 12946, II-708;
Janvier 1974	I-12949, 12963, 12984, 13008 à 13011, 13014 à 13038;
Février 1974	I-13051, 13110 à 13123, II-710 à 712;
Mars 1974	I-13191 à 13210, II-713 à 715;

/...

Relevé mensuel des traités et accords
internationaux enregistrés ou classés
et inscrits au répertoire au Secrétariat
(suite)

Numéro d'enregistrement ou de
classement et d'inscription au
répertoire (suite)

Avril 1974	I-13213, 13240 à 13264, II-717;
Mai 1974	I-13288 à 13294;
Juin 1974	I-13397, 13399, 13400;
Juillet 1974	I-13438, 13439;
Août 1974	I-13459, 13472;
Septembre 1974	I-13494, 13498 à 13542, II-725;
Octobre 1974	I-13591;
Novembre 1974	I-13641 à 13667;
Décembre 1974	II-728;
Janvier 1975	I-13749;
Février 1975	I-13755, 13758 à 13782;
Mars 1975	I-13831 à 13873, II-731;
Avril 1975	I-13893 à 13896;
Mai 1975	I-13931, 13932, 13977 à 13992, 13994 à 14005;
Juin 1975	---
Juillet 1975	---
Août 1975	---
Septembre 1975	I-14262 à 14286, 14307, II-733;
Octobre 1975	I-14325, 14327, 14329, 14332, 14381 à 14389, II-736;

/...

Relevé mensuel des traités et accords
internationaux enregistrés ou classés
et inscrits au répertoire au Secrétariat
(suite)

Numéro d'enregistrement ou de
classement et d'inscription au
répertoire (suite)

Novembre 1975	I-14404;
Décembre 1975	I-14493;
Janvier 1976	I-14535, 14546, 14548, 14550, 14552, II-738;
Février 1976	I-14585, 14587, 14588, 14590, 14600, 14601, 14603, 14605;
Mars 1976	I-14615, 14616, 14624, 14625, 14631, 14634, 14637 à 14639, 14643, 14645, 14646, 14648 à 14650, 14652 à 14655, 14686, 14687;
Avril 1976	I-14702, 14709, 14722, 14732, A-14709;
Mai 1976	I-14733, 14740, 14743, 14745, 14748, 14750, 14753 à 14755, 14761, 14765, 14768, 14779;
Juin 1976	I-14840, 14842;
Juillet 1976	I-14852, 14876, 14908 à 14909, 14911, 14925, 14926, 14928, 14931, 14943;
Août 1976	I-14950, 14961, 14967, 14971 à 14973, 14975, 14978 à 14980, 14982 à 14984, 14990, 14991, 14994, 14996 à 14998;
Septembre 1976	A-14908;
Octobre 1976	I-15051 à 15052, 15067, A-14687;

/...

Relevé mensuel des traités et accords
internationaux enregistrés ou classés
et inscrits au répertoire au Secrétariat
(suite)

Novembre 1976

Décembre 1976

Numéro d'enregistrement ou de
classement et d'inscription au
répertoire (suite)

I-15100, 15104, 15105,
15114, 15118, 15124,
15137;

I-15148, 15149, 15155,
15166, 15167, 15172.
